

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 10-222-1915 promulguant le décret du 27 Mars 1915, prorogeant la clôture de l'exercice 1915 pour les budgets généraux, locaux et annexes des Colonies.

n° 10-222-1915

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
26 avril 1915

Numéro JO
n° 222 du 30/04/1915

Date du numéro
30 avril 1915

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884

Vu le décret du 27 Mars 1915 prorogeant jusqu'au 50 Juin 1915, la clôture de l'exercice 14 pour les budgets généraux, locaux annexes des Colonies: Vu le câblogramme et la dépêche ministériels des 29 Mars et 1er Avril 1915 prescrivant l'exécution du dit décret publié au Journal Officiel de la République Française du 1er Avril ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est promulgué dans la Colonie pour y être appliqué suivant sa forme et teneur, le décret susvisé du 27 Mars 1915. Art. 2.- Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et affiché partout où besoin sera et publié au Journal Officiel de la Colonie.

P. SIMONI.